



Décision n° 2020/114

<p align="center">Compétitivité du territoire - Développement économique - Convention de mise à disposition de locaux avec la SASU EMERGENCE</p>
--

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant que la SASU EMERGENCE a sollicité la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition de locaux à usage de bureau situé à l'Hôtel et Pépinière d'entreprise L'AROBASE,

DÉCIDE

De conclure une convention de mise à disposition de locaux avec la SASU EMERGENCE dans les conditions suivantes :

- Bureau n°107 (13,60 m²) du bâtiment 1 de L'AROBASE,
- Date de prise d'effet : 1^{er} juin 2020,
- Redevance mensuelle : 121,04 € HT, TVA en sus, payable d'avance,
- Provision mensuelle pour charges locatives : 40,80 € HT, TVA en sus,
- Dépôt de garantie : 121,04 €.

De passer tous actes relatifs à cette convention.

Les crédits seront affectés au budget Locations Immobilières comme suit :

- La redevance : compte 70831, chapitre 70, gestionnaire PEP,
- Les charges : compte 70883, chapitre 70, gestionnaire PEP,
- Le dépôt de garantie : compte 165, chapitre 16, gestionnaire FIN.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 9 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 11 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200609-lmc19524-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 11 juin 2020



Pascal BUGIS